

Pedro Marimán Quemenado

Au Chili, la législation nationale¹ reconnaît les Rapa Nui sur l'île polynésienne Te Pito ou Te Henua (Ile de Pâques)

Violence policière et violation des droits à Rapa Nui (Ile de Pâques)

L'île de Rapa Nui (*Te Pito* ou *Te Henua* – le nombril du monde – dans la langue de ses habitants) est situé en Polynésie, à 3.800 kilomètres des côtes sud-américaines. Le peuple Rapa Nui a conclu un accord volontaire avec l'État du Chili en 1888, qui, selon la version des Rapa Nui, leur réservait les terres ancestrales. Contrevenant à ces dispositions, l'État a inscrit en 1933 les terres de l'île comme « fiscales » conformément à l'article 590 du code civil, qui traite des terres « sans propriétaires ».

Au milieu de 2010, des groupes de familles rapa nui ont initié un processus d'occupation pacifique des édifices publics et privés comme moyen de pression en vue d'exiger du gouvernement la reconnaissance de leurs droits de propriété ancestraux sur les terres qui soutiennent ces constructions et sur tout le territoire de l'île qui leur appartient par droit ancestral. En réaction à cette mobilisation sociale des clans, le gouvernement a institué un groupe de travail chargé d'aborder ces demandes, y compris la situation des terres occupées, les problèmes d'immigration, l'élaboration d'un plan de développement et le statut de territoire spécial de l'île. Les représentants des clans ont critiqué le manque de consistance de cette proposition dans le domaine des demandes territoriales, et l'absence de procédés de consultation conformes à la législation en vigueur, en particulier en regard des dispositions de la Convention 169 de l'OIT.

Parallèlement, le gouvernement a choisi de faire usage de la force pour mettre fin à l'occupation des immeubles revendiqués, y compris l'expulsion de l'hôtel Hanga Roa, occupé par le clan Hito Rangi. Pareilles mesures ont été prises le 7 septembre, un jour avant la constitution formelle du groupe de travail. Lors d'une autre expulsion, le 3 décembre, de nombreux insulaires ont été blessés, certains avec des impacts de plomb. Finalement,

¹ Ley Indígena N° 19.253 de 1993

le 29 décembre un groupe de 70 insulaires qui protestaient sur la place Riro Kainga ont été expulsés par une centaine de policiers armés jusqu'aux dents, qui ont frappé une vingtaine de personnes, y compris des femmes et des enfants².



Dans ce contexte, le 16 décembre, au cours d'audiences de deux procès devant le tribunal de l'île de Pâque le ministère public a inculpé cinq membres du clan Tuko Tuki de délits d'usurpation pacifique et de violation du moratoire. Les délits mentionnés auraient été dénoncés par des fonctionnaires du Ministerio de Obras Públicas (MOP) qui habitent des immeubles placés dans des territoires ancestraux revendiqués par le clan et qui sont en discussion dans le groupe de travail proposé par le vice-président de la République.

Les actions des policiers, du ministère public et des juges pour procéder aux expulsions au mépris des garanties fondamentales et sous l'apparence de la légalité ont généré de la méfiance chez les Rapa Nui qui, bien qu'ayant respecté les résolutions judiciaires à leur encontre et présenté leurs doléances au groupe de travail implantées par le gouvernement, ont dénoncé les menaces et l'usage immodéré de la force de la part des autorités.

² "Violento desalojo en Rapa Nui 29 dic 2010". Video disponible sur : <http://bit.ly/hzHPtY> [consulté le 25-10-2011]

Le rapporteur spécial de l'ONU sur les droits des peuples autochtones, James Anaya, a manifesté sa préoccupation face aux mesures d'expulsion et aux violents affrontements, recommandant au gouvernement « que la présence policière en l'île n'excède pas le strict nécessaire et soit proportionnel au besoin de garantir la sécurité de ses habitants³ ». Il l'a aussi exhorté à déployer un maximum d'efforts pour implanter un dialogue en toute bonne foi avec les représentants rapa nui au sujet des problèmes de fond, étant donné qu'il « est particulièrement pressant de garantir de manière effective le droit des Rapa Nui sur leurs terres ancestrales, basée sur leur propriété coutumière, en accord avec la Convention 169 de l'OIT, ratifiée par le Chili ».

Pedro Marimán Queménado est Mapuche, avec une formation d'historien. Il est responsable du Programme de Droits autochtones de l'Observatoire Citoyen et membre de la direction de Wallmapuwen, partido politique mapuche en formation.

*Source : IWGIA , El Mundo Indígena 2011.
Traduction pour le GITPA par Anne Lavanchy
membre du réseau des experts du GITPA pour l'Amérique latine*

³ "Declaración del relator especial de la ONU sobre los derechos de los pueblos indígenas, James Anaya, ante los desalojo de indígenas rapa nui". 12 janvier 2011. Disponible sur: <http://bit.ly/dR19Is> [consulté le 25-01-2011]